



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de YDES

Route Départementale n° 922 (hors agglomération)

Objet : réfection chaussée giratoire Ydes Nord

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

- Vu le Code de la route.
 - Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1.
 - Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
 - Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.
 - Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8 ème partie - Signalisation temporaire, modifié.
 - Vu l'arrêté n° 25-2958 du 06 octobre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux
 - Vu l'avis favorable du service des transports de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
 - Vu l'avis favorable de la commune de Moussages
 - Vu la consultation pour avis des communes de Ydes, Champagnac, Valette, et Trizac
-
- Vu la demande de l'entreprise RMCL.

Considérant que pour permettre les travaux en objet, et pour assurer la sécurité du personnel du chantier et des usagers de la route, il y a lieu d'interdire la circulation sur le giratoire.

Sur proposition du coordonnateur territorial de Mauriac.

ARRÊTÉ

Article 1 :

- Sur la journée du 19 novembre 2025 (pendant les phases du chantier), le giratoire nord de Ydes sur la RD 922 au PR 68+955, sera fermé à la circulation

Article 2 :

- Le trafic PL sera dévié par la RD 3 via Antignac, et RD 678 via Valette, Trizac et Moussages
- Le trafic VL sera dévié par la RD 15, et 115 via Champagnac.

Article 3 : Les véhicules de transport scolaire seront autorisés à passer sur le chantier à leurs heures de passage habituelles sous l'autorité du chef de chantier.

Article 4 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise RMCL en charge des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 la signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

Article 5 : Signalisation de déviation

La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place par le centre routier de l'Artense.

Article 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur des Mobilités du Conseil départemental du Cantal.
- Le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal.
- l'antenne de Riom-ès-Montagnes
- le centre routier de l'Artense
- M. le Directeur de l'entreprise l'entreprise RMCL

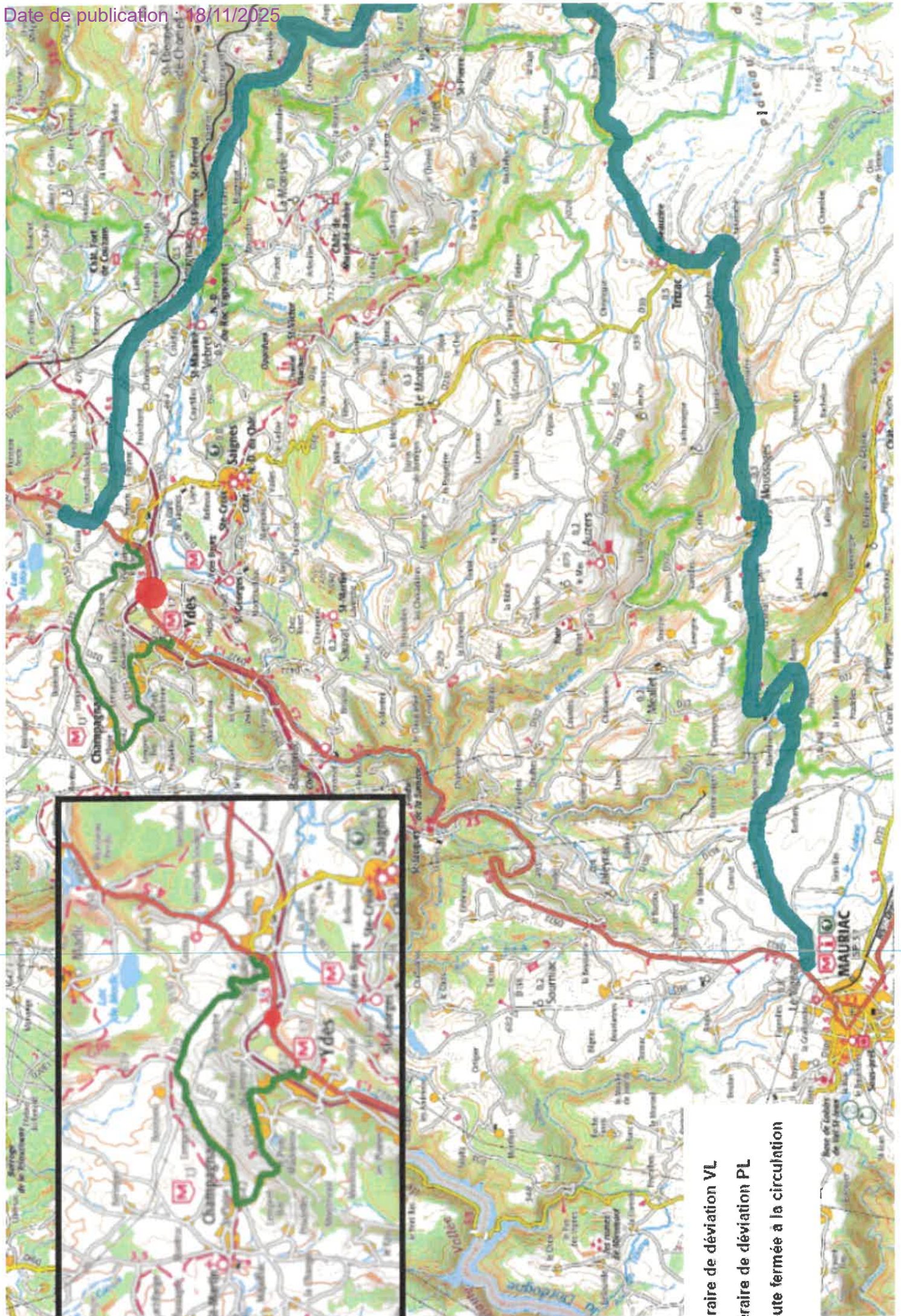
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

- Les mairies de Ydes, Champagnac, Valette, Trizac et Moussages
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports de voyageurs du Cantal.

Aurillac le, 18/11/2025
Pour le Président du Conseil Départemental du Cantal





aire de déviation VL

aire de déviation PL

ute fermée à la circulation



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avvertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.

David Escassut

De: Mairie MOUSSAGES <mairie-moussages@wanadoo.fr>
Envoyé: lundi 17 novembre 2025 11:34
À: Fabrice Bouscatier
Objet: RE: déviation RD922, giratoire Ydes Nord

Bonjour Monsieur Bouscatier,

Avis favorable.
Christian Vert
Le Maire de Moussages

Envoyé depuis l'application Mail Orange

De: "Fabrice Bouscatier" <FBouscatier@cantal.fr>
Envoyé: vendredi, 14 novembre 2025, 15:22
À: "transports15@auvergnerhonealpes.fr"
<transports15@auvergnerhonealpes.fr>; "francois.delcausse@auvergnerhonealpes.fr"
<francois.delcausse@auvergnerhonealpes.fr>
Cc: "Mairie MOUSSAGES" <mairie-moussages@wanadoo.fr>; "Mairie TRIZAC"
<mairie@trizac.fr>; "Mairie YDES" <mairie@ydes.fr>; "Mairie CHAMPAGNAC"
<mairie@champagnac.fr>
Objet: déviation RD922, giratoire Ydes Nord

Bonjour,

Dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée du giratoire de Ydes nord, la RD 922 sera fermée à la circulation le **mercredi 19 novembre 2025** pour la journée.

Une déviation PL sera mise en place par la RD 3, et 678 via Antignac, Trizac et Moussages et une déviation VL par la RD 15, et 115 via Champagnac(plan joint)

Merci aux maires et services consultés de nous retourner leur avis par retour de mail.

Cordialement,

Fabrice BOUSCATIER
Coordinateur Territorial Mauriac

Service Qualité Pilotage et Territoire
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 68 38 50 / 06 78 04 70 08
fbouscatier@cantal.fr



Chaque jour à vos côtés

 Service de l'urbanisme et de la mobilité



Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Antenne des transports du Cantal
28 avenue Gambetta
15015 AURILLAC CEDEX
Accueil physique
12 rue Marie-Maurel
15000 AURILLAC



Un numéro unique
pour organiser
mon trajet

04 8000 7000

laregionvoustransporte.fr

Ouverture au public le mercredi de 10 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30
et le vendredi de 13 h 30 à 15 h 30.



De : Fabrice Bouscatier <FBouscatier@cantal.fr>

Envoyé : vendredi 14 novembre 2025 15:22

À : transports15 <transports15@auvergnerhonealpes.fr>; DELCAUSSE François
<Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>

Cc : Mairie MOUSSAGES <mairie-moussages@wanadoo.fr>; Mairie TRIZAC <mairie@trizac.fr>; Mairie YDES
<mairie@ydes.fr>; Mairie CHAMPAGNAC <mairie@champagnac.fr>

Objet : déviation RD922, giratoire Ydes Nord

Bonjour,

Dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée du giratoire de Ydes nord, la RD 922 sera fermée à la circulation le **mercredi 19 novembre 2025** pour la journée.

Une déviation PL sera mise en place par la RD 3, et 678 via Antignac, Trizac et Moussages et une déviation VL par la RD 15, et 115 via Champagnac(plan joint)

Merci aux maires et services consultés de nous retourner leur avis par retour de mail.

Cordialement,

Fabrice BOUSCATIER
Coordinateur Territorial Mauriac

Service Qualité Pilotage et Territoire
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 68 38 50 / 06 78 04 70 08
fbouscatier@cantal.fr



Chaque jour à vos côtés

Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire

David Escassut

De: DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnernhonealpes.fr>
Envoyé: lundi 17 novembre 2025 09:16
À: Fabrice Bouscatier
Cc: MURATET Catherine; RICHARD Jean-Marie; jean-marcantignac@voyages-vizet.fr; SEYT J CHAPAT (julien.chapat@seyt.fr); BOUGHON Marie
Objet: Impact de la fermeture de la RD 922 (Nord de Ydes) – Mercredi 19 novembre 2025
Pièces jointes: 15-S2300.pdf; 15-S2354.pdf; 15-S2357.pdf; 15-S2358.pdf; 15-S2359.pdf; 15-S2362.pdf; 15-S2363.pdf; C31.pdf; C35.pdf; C36.pdf

Bonjour,

Suite à votre communication concernant la fermeture de la RD 922, nous constatons que de nombreuses lignes seront impactées.

La déviation mise en place n'est pas satisfaisante pour une partie importante des itinéraires.

Lignes concernées :

- S2300
- S2354
- C31
- C35
- C36
- P47
- S2357
- S2358
- S2359
- S2362
- S2363

Nous sollicitons le passage des cars jusqu'à 08h30, ainsi que de 12h45 à 13h20 le midi.

Par avance merci.

François Delcausse

Assistant technique

Service antenne du Cantal

Direction adjointe territoire Auvergne

Direction des mobilités territoriales interurbaines et scolaires

Tél. : 04 73 31 85 02 - Mobile : 06 17 26 85 31